

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2006

ORDRE DU JOUR

0. - Communications.
1. - Avenant financier n° 2 à la convention cadre du contrat de ville 2006 – Versement de subvention aux associations participantes – Exercice 2006.
2. - Domaine – Acquisition de terrains divers appartenant aux Charbonnages de France et situés sur le ban de Saint-Avold
3. - Projet d'action éducative innovante – Inspection de l'éducation nationale Saint-Avold Sud et Nord.
4. - Convention de parrainage avec la Caisse d'Epargne Lorraine pour le « Trophée des sports 2006 ».
5. - Domaine – Déclassement du domaine public et cessions d'emprises de terrain communal situées au quartier Jeanne d'Arc.
6. - Participation de la Ville de Saint-Avold aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés du 1^{er} degré sous contrat d'association – année scolaire 2006/2007.
7. - Attribution d'une subvention affectée à la section sportive de l'Ecole d'Equitation de Saint-Avold – Exercice 2006.
8. - Domaine – Urbanisation du secteur du Bleiberg : prorogation des promesses de vente concédées à la Sàrl Cerf Conseil
9. - Octroi de subvention aux associations sportives dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations – Exercice 2006.
10. - Quartier Jeanne d'Arc – Création d'un boulodrome couvert
11. - Domaine – Déclassement du domaine public et cession d'une emprise de terrain communal située au quartier Dourd'hal
12. - Désaffectation des locaux scolaires à l'école maternelle Huchet 1.
13. - Convention triennale à intervenir avec le Conseil général de la Moselle relative à la politique d'animation urbaine.
14. - Aménagement du parc municipal – 3^{ème} tranche
15. - Acquisition de l'immeuble sis 68 rue des Américains dépendant de la succession de Mme Elisabeth ALTMAIER veuve KERN.

16. - Centre de Rencontre Internationale du Felsberg – Implantation de trois habitations légères de loisirs.
17. - Subvention nouvelle association répertoriée à la ville de Saint-Avold.
18. - Convention d'assistance informatique et contrat de maintenance de progiciel à conclure avec la société visa informatique à Loudun
19. - Budget principal 2006 – Décision modificative
20. - Chemin des enfants
21. - Bourses initiatives jeunes
22. - Aménagements routiers de sécurité – Lot n° 1 : Réalisation des deux giratoires – Conclusion d'un avenant avec la société Bati T.P.

La séance est ouverte à 18 H 40 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 18 octobre 2006 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt quatre, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Maire,
 M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, Mme PISTER,
 M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER, Adjoint au maire,
 M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULLY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER,
 Mme DALSTEIN, Mme AUDIS, Mme BECKER, M. BREM, M. MEHL, M. BOUCHER,
 Mme TIRONI-JOUBERT, Mme GORGOL, M. BAUDOIN Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

M. THIERCY, adjoint	à	Mme JULLY, conseillère municipale
Mme BOUR-MAS, adjointe	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mme BRUNNER, conseillère municipale	à	M. FUNFSCHILLING, adjoint
Mme HALBWACHS, conseillère municipale	à	Mme AUDIS, conseillère municipale
M. KIRSTETTER, conseiller municipal,	à	Mme STELMASZYK, conseillère municipale
M. BOURAINE, conseiller municipal, jusqu'à son arrivée à		M. POKORNY, conseiller municipal.
Mlle ROBIN, conseillère municipale, jusqu'à son arrivée à		Mme BECKER, conseillère municipale
M. PALUMBO, conseiller municipal,	à	M. STEINER, adjoint

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme ROLLAND (démissionnaire)

Mlle ROBIN est arrivée au cours du point n°4 (a donné pouvoir à Mme BECKER jusqu'à son arrivée)

M. BOURAINE est arrivé au cours du point n°6 (a donné pouvoir à M. POKORNY jusqu'à son arrivée)

0 . COMMUNICATIONS

En mémoire de M. Daniel AUGAIT

Voilà un an déjà que Daniel AUGAIT est décédé, à l'âge de 58 ans. M. le Maire souhaite, qu'en mémoire de ce cher ami et collègue regretté, soit observée une minute de silence.

Démission de Mme Brigitte ROLLAND

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, la démission de Mme Brigitte ROLLAND, suite à son récent déménagement sur LYON, pour avoir suivi son époux. Il lui présente toute son admiration pour ses initiatives. Il relate sa volonté d'entreprendre, sa contribution dans le domaine de la culture et sa présence sur le terrain, en qualité de parent d'élèves. Il lui souhaite un réel succès à Lyon et de trouver une activité dans le domaine de la culture, ou tout autre domaine qui lui convienne.

Remerciements :

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les divers remerciements émanant de :

- M. Denis KOWALEWSKI, Directeur de l'Institut d'Education Motrice de Moselle, pour les travaux de peinture et revêtement de sols, qui ont été réalisés lors des dernières vacances d'été,
- Les élèves de la classe de CM2 de l'école élémentaire Emile Huchet, pour les paniers de basket qui ont été installés.

ainsi que pour les subventions accordées à :

- Florian GROUSSIN pour le financement de son voyage (Euro camp) en Pologne ;
- Mme Colette CLEMENT, secrétaire de l'ADELP, pour le soutien financier apporté par le passé.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :

1) M. BREM a formulé quelques observations, quant à la rédaction du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 29 septembre 2006, qui a été adressé par courrier le 18 octobre dernier, à savoir :

- page 559, point 8. Il souhaite rajouter une information à son intervention, à savoir « ... cette méthode consiste à protéger les conduites d'éventuels risques d'électrolyse, **en faisant passer du courant négatif** ».

- page 580, point 25. Il constate que sa déclaration au sujet de la motion ne figure pas dans les discussions.

M. le Maire lui assure qu'une rectification sera apportée en ce qui concerne le point N° 8 de la page 559.

Quant au point N°25 relatif à la motion, il insiste sur le fait que cette dernière a fait l'unanimité de l'assemblée et que tous les élus, tant de la majorité que de l'opposition, vont lutter ensemble pour le bien du territoire et le maintien des activités économiques dans le secteur.

2) Mme TIRONI-JOUBERT s'abstient pour la validation du présent procès-verbal. Elle estime que les procès-verbaux doivent traduire la réalité et les faits tels qu'ils ont été édictés et la traduction rester fidèle. Or, elle est d'avis que les propos tenus « *ne ressortent pas exactement* ».

M. le Maire de lui expliquer la difficulté qui réside dans la rédaction du Conseil municipal et la retranscription des faits et des débats et de conclure que « *le parfait n'existe pas* ».

Diffusion :

Les élus ont trouvé sur leurs tables, le projet de délibération N° 21 « Bourses Initiatives Jeunes », légèrement modifié.

1. AVENANT FINANCIER N° 2 A LA CONVENTION CADRE DU CONTRAT DE VILLE 2006 – VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTES. EXERCICE 2006.

Exposé de Mme SEVRIN, conseillère municipale rapporteur en remplacement de M. THIERCY, adjoint absent, ayant donné procuration.

a) Avenant financier à la convention cadre du Contrat de ville

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la ville de Saint-Avold met en oeuvre, en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, des actions sportives, culturelles et socio-culturelles pour les jeunes de 11 à 17 ans, durant l'année 2006.

En outre, des actions « Ateliers-Jeunes » se déroulent également durant les vacances scolaires de fin d'année 2006, pour les jeunes de Saint-Avold âgés de 15 à 21 ans.

La ville a prévu de soutenir ces actions à hauteur de 1 125 €, en sus de sa participation, sous forme de mise à disposition de locaux et de matériel.

Associée à cette opération, la Direction départementale de la jeunesse et des sports, apportera à la commune, au titre de l'Etat, une aide financière de 2 095 €, selon le tableau en annexe 1.

Après les avis favorables des commissions des sports, de la vie associative, des affaires sociales et des finances,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer l'avenant financier n° 2 à la « Convention Cadre du Contrat de Ville – 2006 » à intervenir avec la Direction Départementale Jeunesse et Sports, afin de permettre le versement de la participation allouée par ce partenaire.

Pour que la participation financière de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, soit la somme de 2 095 €, puisse être versée aux porteurs des projets dès que celle-ci sera créditée sur le compte de la Ville de Saint-Avold, il y a lieu de ventiler cette somme de la manière suivante :

Service des sports	1 269,00 € en recettes au chapitre 74/401-74 718 969,00 € en dépenses au chapitre 011/403-60632 300,00 € en dépenses au chapitre 65/401-6574
Vie Associative	488,00 € en recette au chapitre 74/4221-74 718 488,00 € en dépenses au chapitre 65/4221-6574
Affaires sociales	338,00 € en recettes au chapitre 74/5200-74 718 338,00 € en dépenses au chapitre 65/5200-6574.

b) Versement de subvention aux associations participantes

Il est rappelé que les sommes attribuées par la Direction départementale de la jeunesse et des sports pour les opérations menées par la commune, sont affectées pour l'achat de matériel pédagogique et sportif ainsi qu'aux frais d'organisation des actions pour les jeunes et sont ventilées sur les lignes budgétaires du service des sports.

Vu ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal, de verser une aide financière de 2 251 € aux associations participantes à cette opération, selon le tableau de répartition en annexe 2.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

2. DOMAINE – ACQUISITION DE TERRAINS DIVERS APPARTENANT AUX CHARBONNAGES DE FRANCE ET SITUÉS SUR LE BAN DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

Par lettre du 9 juin 2006, les Charbonnages de France ont proposé la cession d'un certain nombre de terrains, situés sur le ban de la commune et qui avaient vocation à rejoindre globalement le patrimoine communal.

Il s'agit d'une contenance totale de 15 ha 96 a 78 ca, cédée à l'euro symbolique.

Parmi ces terrains, diffus pour la plupart, sont à noter plus particulièrement les parcelles concernant la ceinture boisée de la Cité Emile Huchet.

D'autre part, la parcelle cadastrée section 39 n°495 d'une contenance de 15 a 97 ca concerne l'assiette du tronçon de voirie de la Cité Mélusine, restant encore propriété des Charbonnages de France.

Par lettre du 20 septembre 2006, les Charbonnages souhaitent intégrer dans la cession globale citée précédemment, cette parcelle moyennant une participation forfaitaire de 80 000 € TTC, correspondant à 48 % du montant des travaux estimés pour la requalification de cette voirie.

Vos commissions des travaux, des affaires foncières et des finances ont examiné favorablement la proposition des Charbonnages de France et vous proposent en conséquence :

a) d'acquérir pour le compte de la commune l'ensemble des terrains appartenant aux Charbonnages de France et figurant sur l'état annexé à la présente délibération, moyennant paiement à l'euro symbolique, pour une contenance de 15 ha 96 a 78 ca à l'exception de la parcelle cadastrée :

BAN DE SAINT-AVOLD Lieudit « Rue Mélusine »

Section 39 n°495 d'une contenance de 15 a 97 ca

au titre de laquelle les Charbonnages versent un montant de 80 000 € TTC payable à la signature de l'acte global de transfert de propriété, représentant 48 % du montant estimatif des travaux de requalification du tronçon de la voirie de la Cité Mélusine, restant à ce jour propriété de Charbonnages de France ;

b) d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de l'acte à intervenir pardevant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold.

Discussion :

M. BREM s'étonne que la voirie de la cité Mélusine soit « *traitée* » différemment de celles qui appartenait aux Houillères du Bassin de Lorraine, étant donné que la quasi totalité des voiries ont subi des travaux.

M. le Maire rappelle que ces travaux dataient d'une vingtaine d'années et que depuis 2001, la commune n'avait pas obtenu de financement.

M. BREM estime la participation de 80 000 € des Charbonnages de France « modeste » et souhaite connaître le montant de l'opération finale.

M. le Maire indique que, depuis la création de la cité Emile Huchet, l'Etat octroyait des financements pour la réhabilitation de nombreuses voiries.

Lorsqu'un listing des rues a été établi en collaboration avec Charbonnages de France, la rue Mélusine a été occultée, étant donné que les riverains sont des ingénieurs en majorité et pour la plupart, propriétaires, ce qui pouvait laisser entendre que la voirie leur appartenait, bien que cette rue reste la propriété des Charbonnages de France. M. le Maire a exposé cette situation à M. Roger COSQUER, Directeur Technique national des Charbonnages de France, qui a soutenu la commune pour l'obtention de financements.

M. BREM insiste sur le fait que cette rue était bien la propriété des Charbonnages de France et si elle avait été communale, elle n'aurait pas posé problème.

M. le Maire indique qu'il est du devoir de la commune de refaire une voirie cohérente. Aussi, un accord a été passé avec les Charbonnages de France, par le biais de M. COSQUER, qui stipule que C.D.F. financera la moitié des travaux, la commune se chargeant des 50 % restant. Cette transaction faisant partie de la politique de l'après-mine.

Il rappelle que les rues d'Essin, Joncs et Naples sont également au programme des réhabilitations. Quant à la voirie de la Cité Jeanne d'Arc et la remise en état des réseaux, tout ceci est en étude.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. PROJET D'ACTION EDUCATIVE INNOVANTE – INSPECTIONS DE L'EDUCATION NATIONALE SAINT-AVOLD SUD ET NORD.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale rapporteur, en remplacement de Mme BOUR-MAS, adjointe, absente, ayant donné procuration.

Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale Saint-Avold Sud sollicite une participation financière de la Ville pour deux projets de circonscription d'action éducative innovante (A.E.I.) à savoir :

- « La Littérature au service du vivre ensemble »
- « Renouvellement fonds documentaire bibliothèque pédagogique ».

La participation de la commune s'effectuerait sous forme de prise en charge de factures.

Vos commissions des affaires scolaires et des finances vous proposent d'accorder une aide financière maximum de 304,90 € par projet.

La dépense en question sera imputée au budget primitif 2006 – chapitre 011/201-6067 (Inspection Élémentaire – fournitures scolaires).

Discussion :

M. le Maire remercie avant tout l'assemblée d'avoir soutenu l'ensemble des actions menées en collaboration avec l'éducation nationale, depuis de nombreuses années.

En s'adressant particulièrement à M. BOUCHER, directeur d'école, il explique qu'il souhaite « *apporter un plus* » en matière de lutte contre l'obésité dans les écoles. C'est pourquoi, la commune avait l'intention de mener une campagne d'information sur le thème de la nutrition, dans les écoles, cantines scolaires et la halte-garderie avec l'aide d'une diététicienne, car l'obésité est une réelle problématique. Il s'étonne de devoir essuyer un refus de l'Inspection académique de Metz, informant que ce sujet est déjà traité dans les écoles, alors que ce projet avait été examiné avec l'inspection de l'éducation nationale de Saint-Avold, partenaire dans de nombreuses actions mises en place par la commune.

De plus, il rappelle que la ville de Saint-Avold poursuit ses initiatives envers la jeunesse, telle la récente signature d'une convention qui lie divers partenaires, en l'occurrence l'université de Metz, l'hôpital HOSPITALOR, l'éducation nationale, le Conseil général, le centre de Jury, en vue de créer un réseau de maisons des adolescents en Moselle.

Dans tous ces projets en direction des enfants et des adolescents, M. le Maire pense qu'il est utile d'avoir des interlocuteurs qui soutiennent la collectivité. Il projette de s'entretenir une nouvelle fois avec les inspecteurs de l'éducation nationale, afin que tous les acteurs soient vecteurs d'initiatives pertinentes en faveur de la jeunesse. Il souhaite que tout le monde adhère à cette notion, qui pour lui est « *fondamentale* ».

Il relate également le projet d'initiation des langues étrangères en direction des enfants des écoles élémentaires, dans un cadre périscolaire et pour lequel il s'est heurté à des réticences en ce qui concerne le japonais, le chinois ou encore l'espagnol et finalement, ces ateliers sont un réel succès. Il estime nécessaire de suivre les réformes et d'aller de l'avant.

M. BOUCHER relate les nombreux efforts développés par Mme STEILER (ancienne directrice de l'école maternelle de la Carrière en retraite actuellement), en matière de lutte contre l'obésité, en collaboration avec l'école des parents qui se trouve à Metz.

M. le Maire s'adresse à M. BOUCHER, avec l'espoir d'obtenir l'aval de l'inspection académique et pouvoir offrir aux enfants les services de personnes qualifiées en matière d'information et de sensibilisation. Il ajoute, par ailleurs, que le partenariat développé avec le Dr KURTZ, Chef du Service Pédiatrie à l'hôpital HOSPITALOR, se déroule de façon très positive. Aussi, il estime que la lutte contre l'obésité doit avoir lieu dès le plus jeune âge et non démarrer à l'adolescence.

Mme MULLER relate les efforts déjà développés par la commune en matière de lutte contre l'obésité, qui pourraient être poursuivis.

M. le Maire pense qu'il est utile que les collectivités et tous les acteurs potentiels apportent un réel soutien à ce projet et puissent élaborer, tous ensemble, un programme pertinent, profitable aux enfants. A ce propos, il invite M. BOUCHER, directeur d'école à le rencontrer prochainement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE LORRAINE POUR LE « TROPHEE DES SPORTS 2006 ».

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la cohérence de la politique sportive, la ville de Saint-Avold récompensera les meilleurs sportifs de l'année à l'occasion du « Trophée des Sports 2006 ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'établir un parrainage avec la Caisse d'Epargne Lorraine en associant l'image de l'entreprise à l'événement « Trophée des Sports 2006 », qui se déroulera au Centre Culturel le 21 novembre prochain et son engagement pour témoigner de son insertion au tissu social et sportif.

Il est précisé que le terme de parrainage sportif désigne l'intervention d'une entreprise dans le domaine du sport où le parrain s'engage à apporter sa contribution financière ou matérielle à des sportifs, à titre individuel ou par équipe, à un sport ou une manifestation culturelle et sportive en contrepartie du droit d'associer sa notoriété, son nom, son image, sa marque ou ses produits.

Le Conseil municipal,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 régissant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives et notamment son article 1^{er} stipulant que le développement du sport incombe à l'Etat, au mouvement sportif avec le concours des collectivités territoriales, des entreprises du secteur privé et de leurs institutions sociales.

Vu la Loi du 23 juillet 1987 n° 87-571 sur le développement du parrainage et du mécénat en matière sportive et notamment son article premier,

Vu le Code du parrainage de la Chambre de Commerce Internationale du 24 novembre 1992,

Vu la Délibération du Conseil municipal en date du 26 août 2003 approuvant la contractualisation et le conventionnement en matière sportive,

Considérant que le partenariat entre l'Etat, les collectivités, le mouvement sportif et les entreprises est un phénomène de société qui s'impose à tous,

Pris l'avis favorable de la commission des sports,

Pris l'avis favorable de la commission des finances,

Approuve la mise en place d'un parrainage avec la Caisse d'Epargne Lorraine, sa contribution en lots (sacs de sport, tee-shirts, etc...) et financière aux produits destinés à récompenser les sportifs à hauteur de 1 000 €,

Autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Caisse d'Epargne Lorraine à l'occasion du « Trophée des Sports 2006 ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. DOMAINE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSION D'EMPRISES DE TERRAIN COMMUNAL SITUÉES AU QUARTIER JEANNE D'ARC.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

La SCI TOMIGA représentée par M. Constantin CHELMIS, demeurant au centre commercial à la Cité Jeanne d'Arc 57500 Saint-Avold, s'est portée acquéreur d'emprises communales, situées à l'avant et à l'arrière de sa propriété.

Ces parcelles, à détacher du domaine public communal, sont cadastrées :

BAN DE SAINT-AVOLD
Lieudit «Cité Jeanne d'Arc»

Section 61 n°1009 d'une contenance de 02 a 11 ca
Section 61 n°1011 d'une contenance de 00 a 69 ca
Section 61 n°1012 d'une contenance de 00 a 09 ca
Section 61 n°1014 d'une contenance de 00 a 13 ca
Section 61 n°1015 d'une contenance de 00 a 08 ca
Section 61 n° 43 d'une contenance de 00 a 19 ca.

Cette aliénation a pu être envisagée au profit de la SCI TOMIGA, après une enquête publique portant sur le projet de déclassement desdites parcelles du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 21 août 2006 au lundi 4 septembre 2006 inclus, en exécution de l'arrêté municipal du 31 juillet 2006, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête,

M. Gustave MEYER, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des affaires foncières ;

décide

a) de déclasser du domaine public communal les parcelles désignées par PVA n°3628Y et cadastrées :

Ban de Saint-Avold
Lieudit «Cité Jeanne d'Arc»

Section 61 n°1009 d'une contenance de 02 a 11 ca
Section 61 n°1011 d'une contenance de 00 a 69 ca
Section 61 n°1012 d'une contenance de 00 a 09 ca
Section 61 n°1014 d'une contenance de 00 a 13 ca
Section 61 n°1015 d'une contenance de 00 a 08 ca

Section 61 n° 43 d'une contenance de 00 a 19 ca

b) de céder, à la SCI TOMIGA représentée par M. Constantin CHELMIS, dont le siège social est situé à Saint-Avold quartier Jeanne d'Arc Centre Commercial, les parcelles visées sous a) ; moyennant un prix unitaire à l'are de 1 000 € hors taxes, soit pour une contenance de 3,29 ares un prix total de 3 290 € (trois mille deux cent quatre vingt dix euros) ;

c) d'inscrire au Livre foncier une servitude grevant la parcelle cédée n°1009 : traversée par une conduite de gaz rendant inconstructible la bande de terrain de 4 mètres de part et d'autre de la conduite, selon un plan en couleur qui sera annexé à l'acte de vente, ainsi que par un câble BT souterrain parallèle à la conduite de gaz ;

d) d'inscrire au livre foncier une servitude non aedificandi grevant les parcelles cédées n°1012 et 1014 traversées par une conduite d'eau interdisant toute surconstruction de ces parcelles ;

e) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold au choix et aux frais des acquéreurs et de lui donner tous pouvoirs requis à cet effet ;

f) de préciser que tous les frais de publication, d'honoraires et d'arpentage résultant de l'exécution de la présente délibération seront pris en charge par les époux CHELMIS.

Discussion :

M. BREM fait remarquer que ces terrains ne figurent pas sur le plan joint au présent projet de délibération.

M. SCHAMBILL explique qu'il est question de toutes petites parcelles entourant la propriété de M. CHELMIS et qu'il faudrait réaliser un plan en A3 pour mieux les distinguer. Il existe un plan en couleurs qui lui, sera joint à l'acte de vente, définissant l'emplacement des conduites de gaz.

M. le Maire rappelle que la propriété de M. CHELMIS se situe à proximité du centre commercial.

M. BREM relève par ailleurs, que l'estimation des domaines ne figure nullement dans la rédaction du présent projet.

M. le Maire lui explique qu'il n'y a certes pas d'indication concernant l'estimation ; toutefois, dès que la ville vend la moindre parcelle, il y a estimation des domaines.

Une seconde observation faite par M. BREM, concerne l'absence de date butoir de la signature de l'acte de vente.

M. le Maire explique que ces parcelles se situent à quelques mètres de la propriété de M. CHELMIS, entourées d'une rue, d'un espace public et d'un parking et qu'il n'y avait aucun risque de construction de la part du futur acquéreur.

Dans cas, M. BREM ne voit pas l'utilité d'acquérir ces parcelles.

M. le Maire précise que M. CHELMIS se porte acquéreur pour obtenir la garantie qu'il n'y aura pas de voisin à proximité.

Mme TIRONI-JOUBERT relève la même absence d'indication concernant l'estimation domaniale, qui habituellement, figure sur les projets de délibération.

M. le Maire précise, par ailleurs, que la commune a vendu de petites parcelles à d'autres riverains, donc elle peut accorder l'acquisition à M. CHELMIS.

Au moment des votes, M. le Maire s'étonne que M. MEHL s'abstienne, car il a participé à l'étude du dossier lors la commission des affaires foncières.

M. MEHL rétorque que « *les commissions sont une chose* », comme il l'a déjà expliqué par le passé.

M. le Maire de répondre qu'effectivement, « *le conseil c'est autre chose* » et prend acte de la décision de M. MEHL.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (2) : MM BREM et MEHL.

6. PARTICIPATION DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIVES DU 1^{er} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE SCOLAIRE 2006/2007.

Exposé de Mme MULLER, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 6 novembre 1980, point n°9, le Conseil municipal a fixé sa participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire privée Sainte-Chrétienne à Saint-Avold, par application des dispositions de la loi n° 7761285, dite Loi Guerneur, du 25 novembre 1977.

Par délibération du 15 novembre 2004, point n°17, l'assemblée a revu cette participation municipale en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2003.

Une nouvelle convention a par conséquent été établie le 8 décembre 2004 (régularisée par avenant lors de chaque rentrée scolaire) fixant la participation pour les années scolaires 2004/2005 – 2005/2006 – 2006/2007 à

- 337,92 € pour un élève des écoles élémentaires,
- 1 091,36 € pour un élève des écoles maternelles.

Pour l'année 2006/2007, la participation financière municipale s'établit comme suit, selon les effectifs fournis à la rentrée :

- 337,92 € x 104 élèves de l'école élémentaire domiciliés à St-Avold = 35 143,68 €
- 1 091,36 € x 52 élèves de l'école maternelle domiciliés à St-Avold = 56 750,72 €

91 894,40 €

Partant du principe que les communes-siège d'un établissement privé (écoles élémentaire et maternelle) doivent obligatoirement prendre en charge les frais de fonctionnement (matériel) de ces établissements, dans la mesure où ils ont souscrit un contrat d'association avec l'Etat ;

Considérant que l'école privée Sainte-Chrétienne a, en date du 13 mars 1978, conclu un tel contrat ;

Votre commission des affaires scolaires vous propose :

- d'allouer à l'école Sainte-Chrétienne une participation de 91 894,40 € au titre de l'année scolaire 2006/2007 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à intervenir en ce sens.

Les fonds seront versés trimestriellement, à raison de 1/3 sur le montant total dû pour l'année scolaire et prélevés sur les crédits du chapitre 65/211 et 212-6558 (autres contributions obligatoires).

Discussion :

M. BREM s'étonne d'une part, de la participation financière élevée allouée par la commune et d'autre part, il souhaite connaître le contenu des dépenses de fonctionnement de l'école Ste Chrétienne. Il pense que la ville de Saint-Avold «*fait beaucoup de cadeaux à l'école privée*». Il se souvient, en l'occurrence, d'un assistant anglais qui avait été mis à disposition de l'école Ste Chrétienne, l'année précédente et qui avait pour mission d'intervenir également dans les écoles publiques. Il s'interroge sur sa situation actuelle.

M. le Maire rappelle que la politique de la commune a pour but de soutenir tant l'école privée que l'école publique, même si la participation allouée à l'école privée est sensiblement inférieure ; la préoccupation restant le bien être des enfants. Aussi, les parents ont toute liberté d'inscrire leurs enfants dans l'une ou l'autre des écoles.

Mme MULLER rappelle que cette participation est obligatoire. Par ailleurs, pour qu'il y ait possibilité de faire «*un choix démocratique, il faut quand même que les écoles soient sur un même pied d'égalité*».

M. BOUCHER s'interroge sur le financement relatif aux élèves qui n'habitent pas la ville de Saint-Avoid.

M. le Maire répond que la commune d'origine participe financièrement pour leurs élèves.

M. BOUCHER estime que cette réponse n'est pas « *claire* » et que cette participation devrait figurer au budget.

M. le Maire explique que la ville de Saint-Avoid verse un montant pour les enfants issus de sa commune ; reste à charge à l'établissement Ste Chrétienne de rechercher les financements auprès des communes dont les enfants sont issus. Dans le cas où ces communes devaient refuser de participer, l'école devra alors combler ce manque, en augmentant les frais de scolarité incombant aux parents.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite, dans un souci de transparence, obtenir le budget prévisionnel détaillé de l'école Ste Chrétienne de l'année écoulée, afin de connaître la contribution des différents partenaires concernés, tels les communes, l'évêché, etc., car elle estime que tout à chacun peut avoir un « *droit de regard sur la gestion de l'école* ».

M. le Maire prône la transparence, en proposant à Mme TIRONI-JOUBERT de prendre l'attache de Mme BOUR-MAS, adjointe aux affaires scolaires, afin de recueillir les éléments utiles concernant l'établissement scolaire et réitère « *école publique-école privée, même combat, mêmes finances, même égalité* ». Quant au soutien financier de l'évêché, il semble sceptique. Il rappelle qu'il est parfois difficile, pour l'établissement Ste Chrétienne, d'obtenir les participations financières des communes extérieures.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge également sur la situation de cet assistant anglais et les établissements dans lesquels il intervenait, car il était question qu'il se rende, non seulement à l'école Ste Chrétienne, mais également dans les écoles publiques. Elle insiste sur le fait que sa mission avait été entérinée au cours d'un Conseil municipal, qui fixait également la prise en charge de son hébergement, etc.

M. le Maire avoue ne pouvoir répondre immédiatement, mais s'engage à lui communiquer, sous peu, plus d'informations à ce sujet.

Mme TIRONI-JOUBERT s'enquiert au sujet des participations financières versées pour les élèves de l'école élémentaire et maternelle de Ste Chrétienne, à savoir, si elles sont identiques à celles versées aux écoles publiques.

M. le Maire acquiesce.

Mme MULLER explique que ces chiffres correspondent aux dépenses réalisées pour un enfant de Saint-Avoid. Inévitablement, le coût que génère un enfant de l'école maternelle sera plus élevé que pour celui d'une classe élémentaire, car se rajoutent les services d'une aide maternelle. Par ailleurs, les parents qui exercent une profession sont également satisfaits de l'école Ste Chrétienne, car elle est dotée d'une garderie.

Mme TIRONI-JOUBERT ne saisit pas à quoi correspond la participation financière des parents, alors que la commune couvre les frais générés par un enfant, en versant sa contribution à l'établissement.

M. le Maire insiste sur le fait que les parents sont déjà amenés, outre les dépenses de scolarité, à supporter des frais considérables pour leurs enfants, c'est pourquoi, la commune s'engage à participer pour leur scolarité.

M. TLEMSANI, pour répondre à Mme TIRONI-JOUBERT, insiste sur le fait que le projet de délibération mentionne un élément important à savoir, « *en tenant compte des dépenses réelles apparaissant au compte administratif 2003* », ce qui a permis de définir la participation de la commune par rapport au nombre d'enfants.

Mme MULLER rajoute que la contribution des parents permet également de rémunérer, en partie, les enseignants.

Mme TIRONI-JOUBERT se demande si l'éducation nationale ne payait pas une partie des salaires des enseignants qui se rendent dans une école privée.

Mme MULLER lui répond par la négative.

Mme TIRONI-JOUBERT semble déçue de l'absence de Mme BOUR-MAS, car en qualité d'enseignante dans une école privée, elle aurait pu apporter des informations complémentaires. Toutefois, elle s'informerait du budget pour avoir des éléments supplémentaires.

M. le Maire lui confirme qu'elle obtiendra les informations souhaitées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTIONS (2) : M. BREM, Mme TIRONI-JOUBERT.

7. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AFFECTEE A LA SECTION SPORTIVE DE L'ECOLE D'EQUITATION DE SAINT-AVOLD – EXERCICE 2006.

Exposé de M. SCHMIDT, adjoint, rapporteur.

Il est rappelé au Conseil municipal que l'école d'équitation de Saint-Avold, affiliée à la Fédération Française d'Equitation et inscrite au Registre des Associations - Volume XI n° 603, abrite une section sportive née en 1995 d'un partenariat avec l'Education nationale.

Cette section sportive connaît une remarquable réussite, tant sur le plan éducatif que sportif au travers l'enseignement de l'équitation et notamment de la participation et des résultats obtenus aux championnats académiques.

Affiliée à l'Union Sportive du Sport Scolaire (U.N.S.S), la section sportive accueille 17 élèves inscrits du Collège « La Fontaine » de Saint-Avold.

Les élèves participent tout au long de l'année scolaire à 62 séances d'équitation, dont le montant est de 7 € par séance.

Pris l'avis favorable de la commission des sports,

Pris l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention affectée à la section sportive de l'école d'équitation de Saint-Avold correspondant à 50% des frais de séance d'équitation, calculée sur la base des 17 élèves scolarisés au Collège « La Fontaine » de Saint-Avold et inscrits à la section sportive pour l'année scolaire 2006/2007 soit :

NOMBRE D'ELEVES SCOLARISES AU COLLEGE ET INSCRITS A LA SECTION SPORTIVE	COUT D'UNE SEANCE	NOMBRE DE SEANCE	COUT TOTAL ANNEE SCOLAIRE	SUBVENTION VILLE A HAUTEUR DE 50 %
17	7 €	62	7 378 €	3 689 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006 - Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

8. DOMAINE – URBANISATION DU SECTEUR DU BLEIBERG : PROROGATION DES PROMESSES DE VENTE CONCEDEES A LA SARL CERF CONSEIL.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint rapporteur, en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal absent, ayant donné procuration.

Par délibération du 7 juillet 2004 point n°4, votre assemblée a concédé à la Sàrl CERF Conseil trois promesses de vente, concernant des terrains communaux situés dans le secteur du Bleiberg.

Ces promesses de vente concernent trois zones urbanisables A, B et C situées pour la première, en amont du chemin St-Hilaire et de la rue Lemire prolongée et pour les zones B et C, au delà vers le plateau du Bleiberg.

Ces promesses de vente ont été consenties pour un délai obligeant le bénéficiaire à demander la réalisation de chacune d'entre elles jusqu'au 31 décembre 2006.

Or, la Sàrl CERF Conseil a demandé une prolongation d'un an de la promesse de vente A, soit jusqu'au 31 décembre 2007 et de deux ans les promesses de vente B et C, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

La demande de prolongation de la promesse de la zone A est motivée par le fait que des travaux préalables d'exploration du Service Régional de l'Archéologie ont été prescrits par un arrêté préfectoral du 2 mai 2006 et doivent être réalisés prochainement.

L'arrêté préfectoral fait suite au dépôt d'obtention d'arrêté de lotir par la Sàrl CERF Conseil, ce qui retardera sensiblement l'ensemble du dossier.

Vos commissions de l'urbanisme, des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) de prolonger purement et simplement les promesses de vente intervenues :
 - pour la zone A, jusqu'au 31 décembre 2007 ;
 - pour les zones B et C, jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- b) de reconduire l'ensemble des dispositions des promesses de vente intervenues le 9 décembre 2004, entre la ville de Saint-Avold au profit de la Sàrl CERF Conseil et approuvées par votre assemblée le 7 juillet 2004, point n°4 et d'adopter les nouvelles promesses ci-annexées pour les zones A, B et C ;
- c) d'autoriser M. le Maire à signer les nouvelles promesses de vente à intervenir pardevant l'étude de Mes BERTHOL et LANG, Notaires à Saint-Avold, aux choix et frais de la Sàrl CERF Conseil.

Discussion :

M. BREM rappelle que la délibération du 07 juillet 2004, votée par la majorité actuelle, définissait des clauses à respecter.

M. le Maire explique que le Service Régional d'Archéologie doit, au préalable, réaliser des travaux d'exploration.

M. BREM rétorque que les clauses du contrat stipulaient que des fouilles de terrain étaient nécessaires et que M. CERF, de par son expérience professionnelle et une connaissance du secteur, savait pertinemment qu'elles étaient obligatoires. Pour M. BREM, le retard du service régional d'archéologie n'est qu'un prétexte, la demande ayant été formulée trop tardivement par la Sàrl CERF Conseil, selon lui.

M. le Maire insiste sur le fait que la commune n'est pas « *pressée dans cette affaire* ».

Selon M. BREM, la Sàrl CERF Conseil ne s'empresse pas de lotir la zone A, compte tenu de la conjoncture économique.

M. le Maire lui rappelle que les permis de construire ne cessent d'affluer.

De plus, M. BREM ajoute que le délai de prolongation de deux ans a été sollicité, car des terrains, qui se situent entre ces zones urbanisables, n'ont pas été acquis et poseraient problème.

M. le Maire lui reproche que l'équipe de la majorité dans laquelle M. BREM se trouvait autrefois, n'a malheureusement pas développé de projet de lotissement.

M. TLEMSANI d'ajouter « *tu as tourné ta veste avec eux* ».

M. BREM s'empresse de lui signaler « *qu'il n'était pas dans la majorité* » et qu'il n'a « *jamais tourné sa veste* ».

M. le Maire lui rappelle que les contraintes sont bien réelles et que le délai supplémentaire sollicité par le lotisseur ne pose, en aucun cas, de problème à la commune, car de nombreux projets sont en cours d'évolution, en l'occurrence la future construction d'un lotissement dans le secteur d'Oderfang, la construction de maisons en bande à Jeanne d'Arc et les travaux de dépollution du terrain Ardant du Picq qui auront lieu avant la fin de l'année.

M. BREM estime que ce report de délai pose problème, car le prix du terrain pourrait augmenter et le lotisseur retirer sa candidature. La commune pourrait alors éprouver des difficultés pour vendre ceux qui se situent à l'arrière.

M. le Maire répond qu'un espace vert pourrait alors y être aménagé et réitère que ce report de délai n'est nullement source de problème, car la commune gère actuellement suffisamment de projets.

M. HAAG souhaite que M. BREM cesse ses affirmations insensées. Il confirme que la zone A a bien été accordée en vue de développer les zones B et C et que les frais d'aménagement de cette zone A, qui seront engagés par le lotisseur seront tels, qu'il ne pourra que poursuivre ses initiatives, sans quoi cette opération financière pourrait échouer. Il se trouve, que le lotisseur a fait appel au Service Régional d'Archéologie, dès lors que le permis de lotir lui a été accordé ; toutefois, ce service n'a pu répondre immédiatement, c'est pourquoi, la Sàrl CERF Conseil s'est empressée de formuler un délai de prolongation auprès de la commune, tout simplement. Cela « *n'entrave en rien la suite des événements* » conclut M. HAAG, en ajoutant qu'au moment des négociations, seul M. BREM était d'avis que ces terrains étaient « *bradés* ».

« *Et je maintiens et je persiste* » répond M. BREM.

M. HAAG lui conseille d'aller voir ces terrains pour évaluer leur coût.

M. le Maire, en s'adressant à M. BREM conclut « *c'est votre droit, M. BREM, de persister* ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

M. MEHL étant sorti momentanément, il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

CONTRE (3) : MM BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

9. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DIFFERENTES MANIFESTATIONS – EXERCICE 2006.

Exposé de M. BOURAINE, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006, autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions au titre de l'aide à la manifestation, il est proposé de verser aux clubs suivants :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
Ecole d'Equitation	Concours national de sauts d'obstacles	21 au 23 juillet 2006	Oderfang Saint-Avold	600,00 €
Century Club	Tournoi International de snooker	16 et 17 septembre 2006	Saint-Avold (Dourd'Hal)	600,00 €
Judo Club	7 ^{ème} tournoi Régional Cadets-Cadettes	29 octobre 2006	Dojo Saint-Avold	600,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006 - Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

MM. SCHAMBILL, BREM et MEHL étant sortis momentanément, ils n'ont, par conséquent, pas participé au vote.

10 . QUARTIER JEANNE D'ARC – CREATION D'UN BOULODROME COUVERT.

Exposé de M. le Maire.

Le quartier Jeanne d'Arc comportant de nombreuses personnes pratiquant le jeu de pétanque et n'étant pas doté d'une structure couverte pour la pratique de ce sport, la ville de Saint-Avold envisage la construction d'un boulodrome couvert permettant d'accueillir d'autres activités.

Le projet comportera seize pistes de jeux d'une dimension unitaire de 13,50 m x 3,00 m, répondant aux normes de la ligue nationale.

Le projet intégrera également des surfaces destinées à l'accueil du public, au rangement, ainsi que des sanitaires.

L'ensemble de la structure d'une superficie d'environ 1000 m² permettra l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le club house actuel est conservé et sera raccordé sur la future structure.

Le projet sera implanté en lieu et place de l'actuel terrain de tennis.

La maîtrise d'œuvre, confiée après consultation au cabinet Espace Architecture, a réalisé un avant projet sommaire.

L'ensemble des études et consultations aux entreprises sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2006.

Le démarrage des travaux est programmé pour le début de l'année 2007.

Discussion :

M. le Maire apporte quelques précisions complémentaires concernant ce boulodrome, qui se situera à proximité de l'école de Jeanne d'Arc, ce qui a conduit à consulter le directeur de l'école, lors des réflexions. Il a également été envisagé des complémentarités éventuelles dans l'utilisation future de cette structure de 1 000m², en cas de besoins particuliers d'autres associations.

M. MEHL se demande s'il était nécessaire d'envisager 16 pistes.

Pour mémoire, M. le Maire rappelle qu'une équipe de Jeanne d'Arc a déjà eu l'occasion de participer à la coupe de France. Il pense que la dimension du boulodrome est intéressante et permettra non seulement aux boulistes de progresser, mais aussi d'envisager d'y accueillir dans le futur d'autres activités ciblées, tel que le tir à l'arc, par exemple.

Il précise que la fédération française de boules préconise 16 pistes et le club souhaite également cette possibilité. Il a déjà apporté quelques modifications, en réduisant les dimensions, en modifiant les revêtements de sol..., mais pense qu'il est plus judicieux de construire immédiatement un boulodrome de cette taille, car le souhait d'agrandir les lieux risque d'être émis dans le futur.

M. MEHL précise que sa question précédente était en relation avec le coût de ce boulodrome et il espère tout simplement que l'utilisation de ce lieu sera optimale. Il approuve le fait que certaines choses ont déjà été modifiées au cours de la réflexion.

M. le Maire indique que ce projet a été mûrement réfléchi et que l'objectif est bel est bien la construction d'un boulodrome couvert et non d'une piste multi activités. Il souhaite

offrir à la Cité Jeanne d'Arc une structure réellement adaptée à ce sport, car ce quartier développe des efforts pour maintenir une vie associative active.

M. MEHL approuve cette « *polyvalence* » qui est envisagée dans ce domaine et cette ouverture d'esprit.

M. TLEMSANI ajoute simplement qu'un tel projet de construction doit être réfléchi, afin que la structure soit homologuée pour les compétitions. L'association, avec la mise en place de 16 pistes, aura cette chance d'y organiser des compétitions.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. DOMAINE - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL SITUEE AU QUARTIER DOURD'HAL.

Exposé de M. POKORNY, Conseiller municipal rapporteur.

Melle Raymonde SCHWEITZER, 32 rue Principale à Dourd'hal 57500 Saint-Avold, s'est portée acquéreur d'une emprise communale, située devant sa propriété, de 00 a 51ca, à détacher du domaine public, formée par la parcelle désignée comme suit :

**Ban de Saint-Avold
Lieudit « Rue Principale »
Section 65 n°81 d'une contenance de 05 a 92 ca**

Il s'agit d'une régularisation foncière qui consiste à détacher du domaine public communal un ancien usoir, sur lequel le père Nicolas SCHWEITZER avait obtenu en 1980 une autorisation d'occupation précaire et révocable.

Cette aliénation a pu être envisagée au profit de l'intéressée après une enquête publique, portant sur le projet de déclassement de la parcelle du domaine public communal.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 21 août 2006 au lundi 4 septembre 2006 inclus, en exécution de l'arrêté municipal du 31 juillet 2006, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le Conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête,

M. Gustave MEYER, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

Par conséquent, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté municipal du 31 juillet 2006 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de la commission des affaires foncières ;

décide

a) de déclasser du domaine public communal une emprise de 00 a 51 ca à détacher de la parcelle cadastrée :

BAN DE SAINT-AVOLD
Lieudit « Rue Principale »
Section 65 n°81 d'une contenance de 05 a 92 ca

b) de céder à Melle Raymonde SCHWEITZER la parcelle visée sous a), moyennant un prix forfaitaire de 1 428 € conforme à l'estimation domaniale en date du 16 mai 2006 ;

c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à Saint-Avold au choix et aux frais de l'acquéreur et de lui donner tous pouvoirs requis à cet effet ;

d) de préciser que tous les frais de publication, d'honoraires et d'arpentage résultant de l'exécution de la présente délibération seront pris en charge par Melle Raymonde SCHWEITZER.

Discussion :

M. BREM fait remarquer que la délibération stipule qu'il s'agit d'une *régularisation*, or, il s'oppose à ce terme, car il s'agit bien d'une *vente*, selon lui.

M. SCHAMBILL précise que M. SCHWEITZER occupait un domaine public, donc la commune ne fait que régulariser une situation.

M. le Maire de rajouter « *qu'il l'occupait sans l'avoir acheté* ».

M. BREM relève le fait que M. SCHWEITZER « *avait un bail révocable* ».

M. SCHAMBILL rappelle que l'intéressé avait obtenu de la mairie, en 1980, l'autorisation de construire un garage sur le domaine public. Cet accord, sans doute verbal, n'est pas acté à ce jour, ce qui explique cette nécessité de le faire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

12. DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES A L'ECOLE MATERNELLE HUCHET I.

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération en date du 21 décembre 2004, point n° 12, votre assemblée se prononçait favorablement à la fusion des écoles maternelles Huchet I et Huchet II.

Par courrier en date du 16 février 2005, Monsieur le Préfet nous informait que ce projet de désaffectation ne rencontrait pas d'objection de sa part.

Etant donné les besoins croissants en salles et locaux disponibles pour couvrir les nombreuses activités proposées par les associations, il est demandé à votre assemblée de se prononcer sur la désaffectation de ces lieux et d'autoriser M. le Maire à :

- mettre à disposition ces locaux aux associations ;
- signer les conventions de mise à disposition (conformes au modèle ci-joint).

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge sur les critères qui sont retenus pour accorder ou refuser ces locaux à une association.

M. le Maire explique qu'il n'existe pas de critères. L'A.C.L. (Association Culturelle et de Loisirs de la Cité Emile Huchet), présidée par M. OSMUK avait un besoin de locaux et la commune leur a accordé l'autorisation temporaire de 6 mois, d'occuper ces salles de classes. Toutefois, ces locaux scolaires seront destinés, à terme, à accueillir un centre pour autistes. En effet, l'association ENVOL, présidée par Mme FRAMOSZ, a déposé un dossier auprès de la D.D.A.S.S. (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) et du C.R.O.S.S. (Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale), en vue d'y implanter un foyer pour autistes. L'étude est en cours actuellement.

Mme TIRONI-JOUBERT se demande si l'autorisation accordée à l'A.C.L. est révisable après les 6 mois et dans le cas contraire, que fera cette association.

M. le Maire expose le fait que Mme FRAMOSZ a émis le souhait d'implanter un foyer pour autiste et la municipalité soutient cette initiative. Il existe une réelle volonté commune, qui doit encore obtenir l'aval des instances de la D.D.A.S.S. et du C.R.O.S.S. pour que ce centre soit mis en place à Saint-Avold. Actuellement, dans le cadre de l'action « Mois du cœur », l'hypermarché RECORD recueille des dons, qui seront notamment versés à l'association ENVOL, pour soutenir la création de ce foyer.

M. le Maire garde bon espoir, afin que ce projet puisse obtenir un avis favorable en 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. CONVENTION TRIENNALE A INTERVENIR AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA MOSELLE RELATIVE A LA POLITIQUE D'ANIMATION URBAINE.

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

En 1999, le Conseil général votait une Politique de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain, afin de renforcer son action en direction des jeunes vivant dans les quartiers difficiles.

A compter de juillet 2001, la commune de Saint-Avold s'est engagée dans cette politique volontariste, qui s'appuie essentiellement sur la mobilisation des acteurs et partenaires qui agissent au quotidien auprès de ce public (associations socioculturelles et clubs sportifs, clubs de prévention et collègues ...).

En 2003, le Conseil général de la Moselle et la ville concluait une convention triennale qui définissait les engagements réciproques et fixait le cadre général du programme d'actions à entreprendre, les procédures à mettre en œuvre pour leurs réalisations, ainsi que les modalités de participation financière du département.

Au cours de cette période, le service de l'Animation Urbaine du département a engagé, avec le service municipal des sports, une démarche éducative cohérente, visant à faire émerger des réponses adaptées à des besoins repérés, qui cadrent avec la Charte Départementale de Prévention et d'Animation en Milieu Urbain. La commune a développé avec beaucoup de succès, dans les différents quartiers, des actions à dominante socio-culturelles et éducatives, comme le Festival des Cultures Urbaines et les Rencontres Moselle Aventure (Défis d'Eole, Contes et Légendes de Moselle) et socio-sportives (Moselle Raid Aventure, Macadam Sport), en faveur des jeunes de 11 à 17 ans, en s'appuyant sur la volonté et les compétences de l'ensemble des partenaires qui agissent de manière éducative et pédagogique auprès des préadolescents et adolescents.

BILAN DE LA PERIODE 2003/2006

Nombre d'actions socio-sportives	Nombre d'actions socio-culturelles	Nombre de jeunes (11 à 17 ans)	Nombre de participations
64	16	1 689	3 568

Il est à noter que toutes ces actions ont été financées à hauteur de 105 626 euros par le Conseil général de la Moselle.

La convention triennale relative à l'animation urbaine signée entre le Conseil général de la Moselle et la commune de Saint-Avold arrive à son terme au 31 décembre 2006,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention triennale ci-jointe, relative à la Politique Départementale d'Animation Urbaine pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place un Comité Technique rassemblant les acteurs engagés dans les actions définies par la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil général pour mener à bien les actions engagées sur le territoire de la commune ;
- d'organiser une réunion annuelle entre Monsieur le Maire et le Conseil général pour ajuster les orientations prises dans le cadre défini par la convention ;
- de désigner un coordonnateur qui assurera le suivi des actions, en lien avec le Conseil général de la Moselle, en la personne de M. Pierre PIROT, Directeur du service des sports.

Discussion :

M. le Maire félicite et remercie les membres de la commission des sports ainsi que le directeur, pour le travail effectué et la qualité des prestations.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

14. AMENAGEMENT DU PARC MUNICIPAL – 3^{EME} TRANCHE.

Exposé de M. le Maire.

Dans le cadre du réaménagement global du parc municipal, deux tranches de travaux ont été réalisées les années précédentes.

La première tranche concernait l'aménagement de l'espace jeux en lieu et place de l'ancien zoo.

La seconde tranche concernait la construction de la maison de la petite enfance en lieu et place de l'ancienne fontaine désaffectée.

La troisième et présente tranche porte sur la restructuration de la partie centrale du parc.

Cette tranche comporte les travaux suivants :

- réfection des cheminements actuellement en schistes avec remplacement des bordures ;
- réalisation d'un dallage en pavés en périphérie de l'actuelle gloriette, buvette et manège ;
- suppression des jeux vétustes et création d'un espace floral en remplacement ;
- création de sanitaires publics adaptés (Enfants et personnes à mobilité réduite) ;
- création d'une piste de boule dans l'espace vert au droit de la rue des Alliés ;
- pose de mobilier urbain (bancs et corbeilles à papiers) dans les espaces verts.

L'opération, estimée par les services à 500 000 € TTC, comporte l'ensemble des travaux ci-dessus, à répartir sur plusieurs exercices budgétaires.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire de formuler les demandes de subventions auprès du Conseil régional, Conseil général et autres organismes.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations pour l'ensemble des travaux par phases.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles aux consultations ainsi qu'à la dévolution des marchés.

Discussion :

M. BREM fait remarquer qu'il n'y a pas de jeux adaptés aux enfants handicapés.

M. le Maire lui répond que ce projet est en étude actuellement.

M. BOUCHER trouve dommage de supprimer les jeux vétustes qui se trouvent à l'ombre et suggère de les remplacer.

M. le Maire est favorable à cette proposition, car il est important de placer les jeux d'enfants à l'ombre.

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge sur une éventuelle participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil général.

M. le Maire n'escompte pas de participation de ces deux instances.

M. MEHL souhaite que soit préservé ce poumon vert au centre ville.

M. le Maire acquiesce.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

**15. DOMAINE-ACQUISITION DE L'IMMEUBLE 68 RUE DES AMERICAINS
DEPENDANT DE LA SUCCESSION DE MME MARIE ELISABETH
ALTMAYER, VEUVE KERN.**

Exposé de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Maître BOESHERTZ, Notaire à Drulingen (Bas Rhin), est chargé du règlement de la succession de Mme Marie Elisabeth ALTMAYER, veuve de M. Adolphe KERN et propriétaire de l'immeuble 68 rue des Américains.

L'unique héritier, demeurant en Allemagne, a chargé Me BOESHERTZ de proposer ce bien à la Commune de Saint-Avold.

Cet immeuble, rez de chaussée et deux étages, a été estimé par les services fiscaux à 59 000 €, valeur à laquelle l'unique héritier est vendeur.

Son acquisition sur cette base vous est proposée en vue d'élargir, à terme, la rue des Américains dans son tronçon débouchant vers la rue Poincaré.

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune l'immeuble cadastré :

**Ban de Saint-Avold
Lieudit « Rue des Américains n°68 »
Section 8 n°41 d'une contenance de 00 a 67 ca**

au prix de 59 000 € (cinquante neuf mille euros) payable comptant à la signature de l'acte de vente ;

- b) d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de vente aux frais de la commune ;

- c) de préciser que la dépense correspondante à cette opération sera imputée sur le chapitre 21/824-2138.

Discussion :

M. BREM s'interroge quant à la nécessité d'acquérir une telle « ruine », alors que la commune vend tout son patrimoine par ailleurs.

M. le Maire souhaite pouvoir élargir la rue des Américains et ainsi faciliter la circulation à terme. Il convient donc de saisir cette opportunité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (2) : M. BOUCHER, Mme TIRONI-JOUBERT.

CONTRES (2) : MM. BREM et MEHL.

M. BOURAÏNE étant sorti momentanément, il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

**16. CENTRE DE RENCONTRE INTERNATIONAL DU FELSBERG
IMPLANTATION DE TROIS HABITATIONS LEGERES DE LOISIRS.**

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Récemment placé en tête des campings de la Moselle, fruit du travail de l'Office du Tourisme et de la municipalité, le centre de rencontre international du Felsberg, situé à proximité des axes routiers, dans une zone verte surplombant le centre ville, devrait être doté de trois habitations légères de loisirs (HLL), afin d'optimiser l'offre d'accueil.

L'intérêt de ces nouvelles structures est multiple :

- allongement de la saison touristique (isolation chalet 4 saisons) ;
- satisfaire une nouvelle demande de tourisme ;
- assurer un produit nouveau en liaison avec des stages sur site.

Ces équipements viennent en complément des emplacements pour caravanes, tentes et chambres existantes sur le site.

Les options retenues sont les suivantes :

- 1 chalet pour 4 personnes ;

- 1 chalet pour 4 personnes permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- 1 chalet pour 6 personnes.

L'opération estimée par les services à 120 000 € TTC, comporte l'acquisition des trois chalets, la réalisation des fondations, ainsi que les travaux de V.R.D.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à formuler les demandes de subventions auprès du Conseil régional, Conseil général et autres organismes.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à lancer les consultations pour l'acquisition des chalets, ainsi que pour travaux selon la procédure des MAPA, soit une procédure adaptée.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents utiles aux consultations ainsi qu'à la dévolution des marchés.

Il vous est également proposé d'effectuer un virement de crédit de 120 000 € du chapitre 21/951-2158 sur le chapitre 23/951-2313 (constructions).

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT s'interroge à propos des subventions qui pourraient être allouées pour un tel projet.

Quant à M. BOUCHER, il émet l'idée d'accueillir des associations ou encore d'y organiser des stages de formation dans ce centre du Felsberg.

M. le Maire relate le Judo Club qui avait organisé une compétition et par manque de places au centre de rencontres, les gens ont dû se rendre à l'hôtel. Bien que la majorité des touristes ne passent qu'un week-end à Saint-Avold, ils pourront loger dans ces chalets confortables, implantés dans un cadre verdoyant et agréable.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION REPERTORIEE A LA VILLE DE SAINT-AVOLD.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Votre commission de la "Vie Associative" soumet à votre approbation la proposition d'attribution d'une subvention de fonctionnement à la nouvelle association relevant de sa compétence pour l'exercice 2006, à savoir 153 €.

Cette association a pour objectif de réaliser et d'organiser entre tous ses membres des évènements (loisirs et détente pour personnes de tout âge).

- Association inscrite : « Fêtes & Loisirs »
Président : M. Wagner Vincent
5/14 rue de la Montagne
57500 SAINT-AVOLD

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2006, chapitre 65/334-6574.

Discussion :

M. BREM s'interroge quant aux activités de l'association, qui ne lui semblent pas suffisamment explicites. Par ailleurs, il apparaîtrait que l'existence de cette association n'est pas si récente.

M. le Maire lui explique que cette nouvelle association offre des activités diversifiées, s'adressant à un large public.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRES (3) : MM BREM et MEHL et Mme TIRONI-JOUBERT.

18. CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE ET CONTRAT DE MAINTENANCE DE LOGICIEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE VISA INFORMATIQUE A LOUDUN.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold a instauré, cette année, la redevance des ordures ménagères, en remplacement de la taxe des ordures ménagères, conformément à la délibération du Conseil municipal, en date du 31.01.06, pt 2.

Dans cette optique, elle s'est dotée d'un logiciel de gestion de la facturation des ordures ménagères.

Pour permettre un fonctionnement optimum du logiciel, deux engagements sont proposés :

- une convention n° 1526 couvre l'assistance téléphonique, pour un montant de 305 €/HT pour la période allant du 01.07.06 au 31.12.06,

- un contrat n° 57215, pour la mise à jour des nouvelles versions, pour la somme de 420 €/HT pour la même période.

Par conséquent, il vous est proposé de valider les deux engagements avec la société VISA Informatique à Loudun.

Les conventions sont signées pour une durée d'un an, avec reconduction annuelle, sauf résiliation par l'une des parties, en respectant un délai écrit de 60 jours avant la date anniversaire.

Après avis favorable de vos commissions des finances et de l'environnement, il vous est proposé de donner délégation à M. le Maire pour conclure et signer les deux documents en question avec la société VISA Informatique. Les crédits sont inscrits au budget 2006.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT se souvient que l'acquisition de matériel avait déjà fait l'objet d'une précédente délibération. Il lui semblait que la maintenance était également incluse.

M. FUNFSCHILLING explique qu'elle ne concernait que l'achat de matériel informatique, hors formation et hors maintenance.

M. MEHL s'interroge quant à une éventuelle formation des agents pour l'utilisation de ce logiciel.

M. FUNFSCHILLING acquiesce en lui expliquant qu'une formation était nécessaire.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19. BUDGET PRINCIPAL 2006 – DECISION MODIFICATIVE.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Au vu de la rigueur de l'hiver 2005/2006, le tonnage de sel acheté a été largement supérieur aux précédentes années (1700 tonnes pour 2006, contre 950 tonnes en 2005). La viabilité hivernale, par utilisation de sel, occasionne une dégradation des couches de roulement de la chaussée par voie chimique et voie thermique. Par conséquent, les prestations de renouvellement et de réparation des couches de roulement des chaussées ont fortement augmenté.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu d'opérer à l'inscription des crédits budgétaires suivants :

En dépense :

+ 150 000 € sur le compte 011/822 – 61523 (Voies et réseaux)

En recette :

+ 150 000 € sur le compte 74/01 – 74831 (attribution Fonds National Taxe Professionnelle).

Après avis favorable de votre commission des finances, votre assemblée est appelée ce jour à voter cette décision modificative.

Discussion :

M. MEHL se demande s'il n'existait pas de moyen d'anticiper la quantité nécessaire au salage.

M. le Maire explique qu'il est difficile de prévoir la quantité nécessaire, car les intempéries sont imprévisibles. Par contre, il est utile de procéder au bon dosage de sel et relate les quelques problèmes rencontrés l'an passé avec la société SITA, qui avait déversé une telle quantité de sel dans le quartier du LANGACKER, qui a stagné sur la chaussée jusqu'aux mois de février, voire mars. Dans une démarche de qualité en matière de salage, une prochaine réunion aura lieu, au cours de laquelle il précisera les directives à suivre.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. CHEMIN DES ENFANTS.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 23 janvier 2006, point n°14, le Conseil municipal acceptait le projet de réalisation d'un Chemin des Enfants. Le projet vise à mettre en relation les enfants de la commune, la nature et l'art. Les matières premières issues de la nature permettront aux enfants d'écoles primaires, en collaboration avec des sculpteurs, de réaliser 13 sculptures artistiques (dont une commune aux douze classes). Les œuvres seront disposées sur un parcours, Route du Puits, au niveau de l'ancien parcours de santé. Le projet démarrerait à la rentrée de septembre 2006.

Un contrat d'étude a été signé entre Monsieur le Maire et l'ONF, pilote du projet.

L'ONF a présenté un projet aux élus le 24 mai 2006, sur la base d'un dossier d'étude. Le coût de la prestation est estimé à 100 900 € HT (hors coût de communication).

Pour la réalisation du projet, 26 000 € sont inscrits au budget prévisionnel 2006, chapitre 23/8331-2312.

Par délibération en date du 6 juillet 2006, point n°28, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) a accordé une subvention pour ce projet à hauteur de 99 000 € HT, dans le cadre du Programme d'Accompagnement de Projets.

L'estimation du coût du projet donnée dans le dossier d'étude se répartie comme suit :

- les équipements (rondins, lisses en bois, barrières, bancs) :	22 900 € HT
- l'agrandissement et la réhabilitation du parking :	5 500 € HT
- la création des chemins et le rechargement des chemins existants :	19 000 € HT
- la mise en sécurité du cheminement :	12 000 € HT
- les prestations des sculpteurs (vacation, déplacement, hébergement) :	26 600 € HT
- l'exposition photographique (prise de vue et agrandissement) :	2 900 € HT
- le transport des enfants :	2 500 € HT
- la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet :	9 500 € HT.

La communication est estimée à environ 10 000 € (døvis additionnel au dossier d'étude).

Après avis favorable des commissions de l'environnement et des finances, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le projet,
- d'inscrire les crédits budgétaires comme suit :
 - recettes : 13/8331-1328 (autres subventions) = 99 000€
 - dépenses : 23/8331-2312 (terrains) = 57 000 €
21/8331-2161 (œuvres et objets d'arts) = 32 000 €
011/8331-6188 (divers) = 10 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions entre la ville et les sculpteurs et tous les documents relatifs à ce dossier.

Discussion :

M. STEINER informe l'assemblée que le projet a démarré comme prévu, à la rentrée scolaire de septembre. Des réunions ont eu lieu avec l'ONF et l'inspection de l'éducation nationale, un planning a été élaboré et le choix des sculpteurs est en cours.

M. le Maire précise que le Chemin des Enfants se situe à l'entrée de la ville, à côté du parcours de santé, en l'occurrence entre l'hôtel NOVOTEL et le cimetière américain. La

municipalité a souhaité mettre à disposition des enfants l'art et la culture en termes éducatifs, ce qui permettra de développer leur créativité et leur talent.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI étant sorti momentanément, il n'a, par conséquent, pas participé au vote.

21. BOURSES INITIATIVES JEUNES.

Exposé de Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, le Conseil municipal, dans sa séance du 9 mai 2006, point n° PS1, a reconduit l'opération « Bourses Initiatives Jeunes ».

Dix dossiers ont été enregistrés, à savoir :

Nom, Prénom	Projet	Participation Ville
IKHLEF Karim	Trophy 4 L	200 €
BENCHAOUI Samy	Championnat de France de boxe	200 €
TESKE Kévin	Poursuite d'études en SUEDE	200 €
LARABI Ryad	Poursuite d'études MASTER 1	200 €
MEYER Caroline	Etude Erasmus en ECOSSE	200 €
BRODU Antoine	Voyage à ROME	100 €
KNEPPER Ghislain	Voyage à ROME	100 €
NOWICKI Florent	Voyage à ROME	100 €
NOWICKI Yolande	Voyage à ROME	100 €
SPAETER Elise	Voyage à ROME	100 €
	TOTAL	1 500 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal, après avis favorable de la commission de la vie associative et des finances, le versement de ces 10 bourses.

Les crédits nécessaires, à savoir 1500 € ont été inscrits au budget primitif 2006. Chapitre 65/90 –Article 6574.

Discussion :

Concernant les bourses sollicitées par les jeunes pour le pèlerinage à ROME, M. BREM, bien qu'il ne soit pas opposé aux pèlerinages, rappelle que la commission de la vie associative avait rejeté ces demandes.

M. TLEMSANI précise que seul M. BREM n'était pas favorable à l'octroi de subventions.

M. BREM s'oppose à cette remarque, en rappelant que « *les autres aussi* » étaient contre cette proposition et déplore l'absence de M. THIERCY à ce Conseil municipal, qui était présent à la commission de la vie associative. Par ailleurs, il précise qu'il est « *quelqu'un de laïc et que la religion est quelque chose de personnel, chacun a le droit de pratiquer la religion de son choix* ». C'est bien pour toutes ces raisons qu'il refuse qu'une religion soit favorisée par rapport à une autre et aussi, afin que cette situation ne crée pas de problèmes pour l'avenir.

Dans le cadre confessionnel, M. le Maire précise que la municipalité, ou du moins l'équipe de la majorité qu'il anime, n'a aucun souci et qu'elle a toujours soutenu, comme elle a pu, tant les musulmans, que les protestants, que les juifs...

Il considère cette « Bourse initiatives jeunes » comme étant une aide à leurs projets, qui doit se conformer aux critères définis. C'est ensuite à la commission de la vie associative de statuer favorablement ou rejeter le projet.

M. BOUCHER pense que la laïcité n'est pas une chose qui se « *vend* » et prétend « *que sur les problèmes de valeurs, vous et la majorité, vous avez un sacré problème* ». Il pense qu'en politique tout ne peut pas « *s'acheter* ». Il estime que « *la foi doit rester quelque chose de privé, un pèlerinage à ROME ne doit pas être financé par de l'argent public, même si les sommes ne sont pas importantes* ».

M. le Maire précise que « *ce n'est pas de la politique* ».

M. BOUCHER estime que c'est « *un débat important* » et vocifère que « *la laïcité est particulièrement écornée* » dans ce cas précis.

M. le Maire lui demande de « *descendre de son cheval de la laïcité* ». Il insiste sur le fait que la politique en faveur de la jeunesse favorise l'aide et le soutien des jeunes dans leurs initiatives. Il ne peut partager l'avis de M. BOUCHER, car il estime que soutenir de tels projets n'est pas de l'ordre de la laïcité. M. le Maire porte l'accent sur l'aboutissement de leur projet ; la destination n'étant pas la priorité.

M. STEINER partage l'avis de M. le Maire, car il estime nécessaire d'accompagner un jeune dans ses initiatives. Il pense qu'un jeune qui a un réel projet, concentrera ses efforts pour y arriver, ce qui peut éviter toutes sortes de dérives. Et en cas de dérives, la prise en charge de la société s'élèvera sans aucun doute au delà de 100 €.

M. BOUCHER persiste dans le fait qu'il y a des valeurs à respecter, ainsi que la laïcité à prendre en compte. Il déplore également la visite du Général AUSSARESSES à Saint-Avold et la présence du Conseil municipal des jeunes qui était invité à cette manifestation.

M. le Maire ne peut accepter les attaques de M. BOUCHER, car il s'agit ce jour du débat concernant les « Bourses initiatives jeunes » et non de la venue de M. AUSSARESSES.

Mme TIRONI-JOUBERT s'adresse à Mme PISTER, présidente de la commission des affaires sociales, pour savoir si Karim IKHLEF, qui sollicite une aide pour le projet

« TROPHY 4 L », s'est adressé au Centre Communal d'Action Sociale en vue d'obtenir un secours dans ce même cadre ou à titre personnel.

Mme PISTER explique que la demande n'était pas soumise à titre individuel, mais au nom de l'association « TROPHY 4 L », qui a d'ailleurs obtenu 150 €. Quant à l'inscription au registre du tribunal, elle ne peut affirmer si cette démarche a déjà été effectuée.

Mme TIRONI-JOUBERT insiste sur le fait que l'action semblait être la même pour l'association que pour le jeune.

Mme PISTER confirme que l'action est identique, en ce sens où l'objectif est de ramener des manuels scolaires au MAROC.

M. BOURAINE souhaite intervenir pour mettre en exergue l'initiative des jeunes et cette envie d'entreprendre, qui, pour eux, est la chose la plus importante. Il insiste sur le fait que la seule chose qu'une municipalité puisse leur apporter, c'est le soutien, en étudiant leur dossier de façon « neutre », en tenant compte de leur envie d'initiative. Il pense que d'autres municipalités ou organismes soutiennent également les jeunes dans leur quête d'évolution et que la municipalité de Saint-Avold, comme partout ailleurs en France, respecte la laïcité. En s'adressant à M. BOUCHER, il estime qu'il est nécessaire de « *rassembler, afin qu'il y ait une cohésion sociale* » et non « *mettre les gens les uns contre les autres* » en oubliant l'essentiel, à savoir, « *soutenir et respecter les jeunes* ».

Mme TIRONI-JOUBERT pense que « *la quête spirituelle est quand même quelque chose d'intime* » et que les pèlerinages ne doivent pas être subventionnés.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTION (1) : M. MEHL.

CONTRES (3) : MM. BREM, BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

22. AMENAGEMENTS ROUTIERS DE SECURITE – LOT N°1 : REALISATION DE DEUX GIRATOIRES - CONCLUSION D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE BATI T.P.

Exposé de M. STEUER, conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération en date du 20 mars 2006 point 12, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres.

Au terme de la procédure et par délibération en date du 30 mai 2006 point 20, votre assemblée autorisait la signature du marché avec la société BATI TP pour

le lot n°1 : réalisation de deux giratoires, enregistré au répertoire des actes administratifs sous le n°11032 du 31 mai 2006 pour un montant de 414 525,73 € T.T.C.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux au niveau de l'ouvrage de la Rosselle, il s'avère que cette dernière présentait des altimétries différentes. De ce fait, l'ensemble du projet a du être relevé, entraînant un surcoût.

Compte tenu de ce qui précède, au droit du Pensionnat rue des Moulins et de l'immeuble ex Pierrard, avenue Clémenceau / Boulevard de Lorraine, il a fallu procéder aux remaniements des pavés (dépose et repose).

Le nouveau montant du marché précité s'établit par conséquent à :

346 593,42 € H.T. + 47 916,83 € H.T., soit 394 510,25 € H.T (471 834,26 € T.T.C.).

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2006.

Par ces motifs, il est proposé à votre assemblée, sur avis favorable des commissions d'appel d'offres et des finances, d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et toutes pièces y relatifs.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir par qui l'étude topographique a été réalisée, car il est question de relevés d'altimétrie.

M. SCHAMBILL apporte quelques précisions concernant l'étude. Lors du démarrage des travaux, il a été découvert que la Rosselle canalisée se situait à une altitude insoupçonnée, ce qui a conduit à devoir relever le niveau du giratoire. De plus, l'altimétrie du cours d'eau est variable sur tout le parcours.

Mme TIRONI-JOUBERT réitère sa question précédente.

M. SCHAMBILL lui explique que le Service technique de la ville a réalisé cette étude.

A la question de M. MEHL, demandant si l'avenant en question aurait pu être évité, M. SCHAMBILL réplique que face à l'absence de relevés d'altimétrie de la Rosselle canalisée, il était difficile de définir le coût exact à la fin de l'opération. Un maître d'œuvre aurait sans doute rencontré le même problème.

Les fréquents avenants poussent M. MEHL à se demander s'il n'y avait pas nécessité de mener une réflexion sur cet état de fait.

M. le Maire lui confirme que la réflexion porte sur plusieurs points, en l'occurrence sur les plans de recollement, relatifs aux travaux réalisés par la ville, qui doivent être systématiquement listés, afin d'éviter des situations similaires à l'avenir. Par ailleurs, il souhaite procéder à la mise en place d'un S.I.G. (Système d'Information Géographique), en somme répertorié, en collaboration avec la régie ENERGIS, les points d'eau, les bornes à

incendie, ainsi que l'ensemble des réseaux... Ce point a d'ailleurs fait l'objet d'un débat, lors de la dernière réunion du Conseil communautaire.

M. MEHL pense qu'il est important d'avoir des plans qui soient à jour et de les tenir à jour. Selon lui, c'est un travail au quotidien.

Selon M. le Maire, cela consiste à répertorier sur informatique, le travail des 20 à 25 années passées, ce qui représente un travail fastidieux.

M. MEHL estime qu'il est nécessaire d'amener les gens à procéder ainsi, malgré la difficulté que cela peut représenter.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h15.

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI ↓

M. FUNFSCHILLING ↓

M. TLEMSANI ↓

M. HAAG ↓

M. SCHAMBILL ↴
M. SCHMIDT ↴

Mme PISTER ↴
Mme MULLER ↴

M. STEINER ↴

M. POKORNY ↴

M. ADAM ↴

Mme JULY ↴

Mme SEVRIN ↴

Mme STELMASZYK ↴

M. STEUER ↴

Mme DALSTEIN ↴

Mme AUDIS ↴

M. BOURAINE ↴

Mlle ROBIN ↴

Mme BECKER ↴

M. BREM ↴

M. MEHL ↴

M. BOUCHER ↴

Mme TIRONI-JOUBERT ↴

Mme GORGOL ↴

M. BAUDOIN ↴